



accident de la route

Par **angepathou**, le **20/05/2019** à **08:35**

bonjour

j aurais voulu un renseignement

j ai ete renverser le 6 nomnbre 2017 hospitaliser operer deux fois car mon coude etait tres tres fracturer

j ai percu par l assurance adverse de la personne une certaine somme d argent deja 3fois jusqu a consolidation

je n ai toujours ce certificat de consolidation mon chirurgien je le voit tous les 6mois avec radio de mon coude

ils ont ete obliger de me reoperer une deuxieme fois car lors de l operation sur deux plaques et une vice dans le coude une plaque a coincer le nerf de mon petit doigt ceux qui va donner du temps a celui ci pour revenir normal suivi par un chirurgien en neurologie ,seances de kine tous les deux jours

mon bras ne retrouveras pas sa totalite de mobilite comme celui du bras droit

l assureur paue tout les frais medicaux ,taxi pour les rev et j ai droit jusqu a maintenant a une aide menagere

je doit repasser une deuxieme fois devant leur medecin expertise

j ai toucher une fois 1000e , une autre 1500e une autre 4000e sans savoir combien j auri le droit car ceci est pour dommage corporel

je n ai pas d argent pour prendre un avocat pour me guider ,personne pour me guider

je sais seulement que lorsque j aurai le certicat de consolidation il faut mettre sous reserve car pas guerrit

mais es ce moi qui doit le marquer ou mon medecin traitant car a la suite de cela je devrais toucher la suite de l indemnisation corporel

j accepte l avance d argent a chaque fois car personne pour me guider

cdlt

Par **Tisuisse**, le **20/05/2019** à **08:46**

Bonjour,

Si vous n'avez pas de revenus suffisants pour prendre un avocat, direction le greffe du tribunal qui vous remettra un dossier à remplir pour bénéficier de l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle selon les cas, et recevoir la liste des avocats et leurs spécialisation.

Bonne chance.

Par **Guillaume Cousin**, le **23/05/2019** à **09:20**

Bonjour,

Pour le moment l'assureur "joue" avec vous, en vous versant manifestement des provisions très basses pour que vous soyez en telle difficulté financière que vous accepterez sa première offre d'indemnisation finale, même si elle n'est pas du tout conforme à la réalité de votre préjudice.

Ne pas être assisté dans toutes ces démarches, et ne pas être assisté par un médecin spécialisé pendant expertise, laisse l'assureur complètement libre de faire de qu'il veut... et pas dans votre intérêt, croyez-moi.

Rassurez-vous, même si vous ne le savez pas, vous avez les moyens d'être assisté par un avocat.

Les avocats spécialisés dans la défense des victimes savent bien que les personnes qui ont besoin d'eux ne sont pas au mieux de leur forme, ni physique, ni financière.

Il y a toujours moyen de trouver un terrain d'entente, qui vous sera profitable, et permettra en même temps à l'avocat de gagner sa vie. Je n'ai jamais rencontré de personne avec nous ne sommes pas arrivé à un accord équilibré.

Cela passe en général par un intéressement au résultat obtenu (sous forme d'un pourcentage), et par un honoraire forfaitaire, dont les modalités de paiement sont aménagées selon les rentrées d'argent que vous obtiendra votre avocat.

De plus, devant le tribunal (si vous y allez, mais c'est souvent le bon moyen de combattre un assureur qui se croit tout permis), vous aurez droit à l'aide juridictionnelle.

Allez consulter un avocat qui pratique régulièrement le préjudice corporel. Vous ne pouvez pas rester seul dans cette épreuve.

Bon courage à vous,